

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° DL-260414-045

**Objet : Attribution de subventions aux associations
Année 2026**

Date de la convocation :
8 avril 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Procuration : 1

Votants : 29

Pour : 24

Abstention : 5*

(*Abstentions de Mme Manon
STEMMELEN, M. Stéphane
FILLION, M. Charles PICHERY,
M. Mathieu SYNOWIECKI et Mme
Anaïs BONDURAND, du groupe
minoritaire « Saint-Sulpice
Demain ! »)

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints aux Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. André SIMON M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stephane FILLION, M. Charles PICHERY, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Manon STEMMELLEN, Mme Anaïs BONDURAND, conseillers municipaux.

Excusée : Mme. Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC).

Secrétaire de séance : M. Denis DEMERSSEMAN

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, 7^{ème} Adjointe, informe l'Assemblée que conformément au règlement général d'attribution des subventions aux associations, les demandes de subventions ont été transmises à la Commune par les associations à l'aide du dossier type de demande de subventions en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurance, relevé de comptes, CERFA).

L'instruction des différentes informations présentées dans les dossiers a permis de proposer les montants mentionnés dans le tableau ci-dessous, pour les subventions versées aux associations sportives, sports-loisirs, culturelles, loisirs-animations, à caractère social et diverses dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026.

Subventions aux associations 2026

Amicale, entraide & patriotique	Montant 2026
Amicale des pompiers	6 300 €
Anciens combattants et victimes de guerre	150 €
Comité d'entente des associations patriotiques	750 €
FNACA	150 €
Médaillés militaires	150 €
Souvenir français	150 €
Sous-total	7 650 €

Art, culture & divertissement	Montant 2026
&CO	500 €
ABC Bien	2 750 €
Algorithme	4 000 €
Association musicale	3 500 €
OHC	500 €
Sous-total	11 250 €

Economie & environnement	Montant 2026
Croque ta forêt	500 €
Sous-total	500 €

Santé, social & solidarité	Montant 2026
ADMR	300 €
Croix rouge	400 €
Don du sang	300 €
Langage et partage	500 €
Restos du coeur	1 000 €
Secours catholique	1 000 €
Secours populaire	1 000 €
Une autre femme	500 €
VMEH	500 €
Sous-total	5 500 €

Sport & loisirs	Montant 2026
As du volant	1 400 €
Astuss	1 300 €
Basket	4 500 €
Cyclotourisme	350 €
Dojo culturel	800 €
Echiquier de la pointe	200 €
Gymnastique volontaire	800 €
Handball	3 300 €
Les cloches-pieds	650 €
Les pointes	1 000 €
Pétanque Grand Rond	1 200 €
RCS XV	8 000 €
St Hubert	250 €
Taekwondo	250 €
Team Cocagne	500 €
Tempo gym	2 000 €
Tennis	1 500 €
UNSS Collège Pierre Suc	400 €
Usss	8 000 €
Volley	700 €
Sous-total	37 100 €
Total	62 000 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,


- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le tableau qui lui a été remis ;
- Considérant la participation de ces associations et autres personnes de droit privé à la vie locale ainsi que les besoins liés à leur fonctionnement ;

DÉCIDE

- D'arrêter la liste des associations et autres personnes de droit privé, bénéficiaires des subventions communales annuelles selon le détail présenté et pour le montant global de 62 000 €.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN


Le Secrétaire de séance,


Denis DEMERSSEMAN


Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 081-218102713-20260414-DL260414045-DE